



# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex  
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87  
communication@mundolsheim.fr

**AUT. VOIRIE**  
**n° T 2024/24**

## **ARRETE MUNICIPAL** **portant autorisation de voirie**

### **Le Maire de la Commune de Mundolsheim,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-1 ;  
VU le Code de la route  
VU le Code de la voirie routière ;  
VU la demande en date du 10 décembre 2024 de l'entreprise TDL Déménagement qui sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place temporaire d'un camion de déménagement devant l'entrée du 18 rue Neuve à Mundolsheim,  
VU le Code Général des Collectivités Locales,

### **a r r ê t e :**

Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à stationner temporairement un camion de déménagement devant le 18 rue Neuve à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés préfectoraux du 1er mars 1968.

Article 2 : La voie publique ne sera pas encombrée par les dépôts de matériaux. Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre écoulement des eaux. Les véhicules et tous les autres ouvrages seront signalés dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire est responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public en cas de défaut ou d'insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Le placement du véhicule sera exécuté de façon à ce que le passage piéton soit assurée en tout temps. En cas d'empêchement, un panneau sera installé pour indiquer aux piétons de prendre le trottoir d'en face

Article 4 : Un panneau sera installé au croisement de la rue le Vignoble et la rue de Niederhausbergen au niveau de la rue de Niederhausbergen pour indiquer aux cyclistes de quitter la piste cyclable

Article 4 : L'occupation ci-dessus est autorisée le jeudi 12 et le vendredi 13 décembre 2024 de 7h30 à 17h30. Elle sera constamment entretenue en bon état.

Article 5 : Immédiatement après l'achèvement de l'occupation, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer tous dommages et de rétablir à ses frais.

Article 6 : La présente autorisation sera à toute époque révoquée en tout ou en partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans l'intérêt public. A défaut de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, le pétitionnaire sera sans préjudice de la révocation de l'autorisation, poursuivie pour contravention de voirie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim ;
- Mme la Présidente de l'Eurométropole - Service Voirie ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- TDL Déménagement – 17 rue de l'Atome – ZI 67800 BISCHHEIM
- Publié sur le site internet de la commune le 11/12/2024

Fait à Mundolsheim, le 10 décembre/2024

Béatrice BULOUE



Maire de Mundolsheim